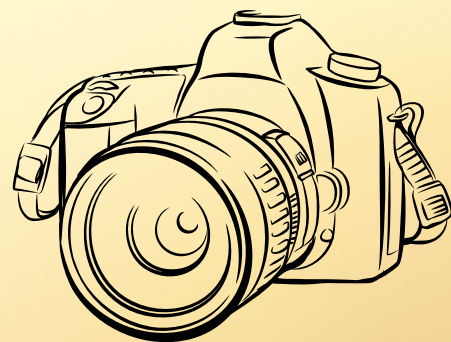


CONCOURS PHOTO NATURE



.....
**SUR LES COMMUNES
DE PIPRIAC, ST GANTON,
LANGON, LA CHAPELLE DE BRAIN**
.....



LOTS À GAGNER

**THÈME 1 :
ZOOM SUR LE MINUSCULE**



**THÈME 2 :
PAYSAGES DE NOS CAMPAGNES**



DU 1ER AVRIL AU 30 JUIN 2024

**POUR PLUS D'INFORMATIONS :
CONCOURSPHOTOS.CPIE@ORANGE.FR
WWW.CPIEVALDEVILAINE.FR**

RÈGLEMENT

Dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale porté sur 4 communes : Pipriac, St Ganton, Langon et la Chapelle de Brain, le CPIE Val de Vilaine organise conjointement avec des habitants, un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs.

1 THEME DU CONCOURS

Les photos Nature auront pour thèmes :

«**Zoom sur le minuscule**» et “**Paysages de nos camapagnes**”.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

2 CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3 DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **1er avril au 30 juin 2024**.

4 MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **5 photographies au maximum**, au format numérique. Les photos devront être prises sur l'une des 4 communes de l'ABC : Pipriac, St Ganton, Langon ou la Chapelle de Brain.

Les participants devront indiquer la date de la photo et son lieu de prise de vue. Ils devront être envoyées à l'adresse : **concoursphotos.cpie@orange.fr**

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune. Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5 JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Sous la coordination du CPIE Val de Vilaine, 3 jurys seront constitués pour sélectionner les photographies.

- Un prix sera décerné par les élus, 2 élus par commune voteront pour une photo : le prix du jury.
- Un prix sera décerné par le public, par vote sur les réseaux sociaux : le prix du public.
- Un prix sera décerné aux enfants de moins de 15 ans par les clubs photos de la Chapelle de Brain et de Pipriac : le prix des enfants.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparait que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6 PRIX ET RECOMPENSES

Le concours est doté de lots. Les récompenses seront attribuées aux 3 clichés sélectionnés.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 15 août 2024. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7 INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

8 CHARTE ANIMAL

Le bien être animal reste primordial. Il est interdit d'appâter l'animal ou de modifier son environnement. Le photographe s'engage à rester discret, à s'assurer que ses vêtements et chaussures ne transportent pas d'espèces invasives, à éviter de manipuler les animaux et à ne pas utiliser de flashes.